

MAIRIE DE SOLIGNAC EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Annule et remplace le 2026ARR041 2026ARR053

Le maire de la commune de SOLIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur David CHANTEREAU, 1^{er} adjoint,

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026 Monsieur David CHANTEREAU est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations avec les services de LIMOGES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE pour la compétence voirie,
- Délégué travaux et voirie
- Délégué urbanisme

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. David CHANTEREAU, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales :

- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, et attester d'une part du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats de paiement et aux titres de recettes et d'autre part, du service fait.

Par cette délégation, M. David CHANTEREAU, 1^{er} adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que les autorisations d'urbanisme.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

La signature par Monsieur David CHANTEREAU de toutes les pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Le Maire de la commune de SOLIGNAC, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à SOLIGNAC, le 4 mai 2026

Le Maire,

S. THEILLET



Notifié à l'intéressé le 05/05/2026

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. THEILLET', is written over a large, light-colored oval shape.

Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et la publication le 5/05/2026 Le Maire,